

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/268 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'EMISSION DE CHEQUIERS EN LANGUE CORSE

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CASALTA Mattea, Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. CANIONI Christophe à M. BIANCUCCI Jean
M. CESARI Marcel à M. PARIGI Paulu Santu
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, GRIMALDI Stéphanie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA

SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,
- VU** la motion déposée par Mme Marie SIMEONI, au nom du groupe « Corsica Libera »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« **VU** la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, adoptée par le Parlement européen le 25 juin 1992, et plus particulièrement l'article 13-2-a de ladite charte visant notamment à permettre l'emploi de langues dites régionales ou minoritaires pour des ordres de paiement (chèques, traites...) ou d'autres documents financiers,

VU la convention de Genève de 1931 portant loi uniforme sur le chèque introduite en France par le décret-loi du 30 octobre 1935,

VU les articles L. 131-2 et L. 131-10 du Code monétaire et financier,

CONSIDERANT qu'à la lecture des textes susvisés, il est parfaitement loisible d'émettre des chèques en langue corse puisqu'il n'est nullement fait mention d'une obligation d'utiliser une langue plutôt qu'une autre,

CONSIDERANT que le Crédit Agricole Corse propose déjà des chéquiers 100 % en langue corse,

CONSIDERANT que ce chéquier porte les mentions obligatoires en langue corse et présente une personnalisation historique, identitaire et patrimoniale,

CONSIDERANT que des émissions de chèquiers en langue dite régionale ou minoritaire existent en France, notamment en Bretagne où 7 600 chèquiers en breton étaient en circulation en 2016,

CONSIDERANT que la langue peut et doit se pratiquer et se diffuser par tous les moyens et par tous les vecteurs,

CONSIDERANT que l'émission de chèquiers en langue corse serait en adéquation avec les politiques linguistiques validées par l'Assemblée de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse et au Président de l'Assemblée de Corse de prendre attache auprès des organismes bancaires présents en Corse afin d'évoquer avec ces derniers les modalités d'émission de chèquiers en langue corse. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI